

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 12 MAI 1884.

---

Délimitation entre les communes de Limal et de Rosières-Saint-André  
(Brabant) (1).

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. MASCART

---

MESSIEURS,

Par pétition adressée à la Chambre des Représentants, le 2 février 1882, les habitants du hameau de Planiaux, dépendant de la commune de Limal, ont sollicité la réunion de cette section à la commune de Rosières-Saint-André.

Planiaux compte 28 habitants et son territoire comprend 32 hectares 25 ares; il est éloigné de plus d'une lieue du centre de Limal avec lequel il communique par des chemins peu praticables, traversant les bois de Rixensart, de Limal et de Bierges; il n'est, au contraire, séparé de la commune de Rosières-Saint-André que par une distance de quelques minutes.

Les habitants de Planiaux sont en relations journalières avec Rosières-Saint-André; ils envoient leurs enfants aux écoles de cette commune; c'est à Rosières qu'ils remplissent leurs devoirs religieux et même qu'ils sont enterrés; ils n'ont d'autres rapports avec Limal que ceux qui sont nécessités par les actes de l'état civil.

La commune de Limal n'élève aucune objection contre la demande des habitants de Planiaux; quant à l'opposition de Rosières-Saint-André, elle n'est pas justifiée par des motifs fondés.

Le commissaire d'arrondissement, la députation permanente et le conseil provincial du Brabant ont donné un avis favorable à l'annexion projetée.

La commission adopte le projet de loi.

*Le Rapporteur,*  
L. MASCART.

*Pour le Président,*  
GUSTAVE JOTTRAND.

---

(1) Projet de loi, n° 158.

(2) La commission était composée de MM. DELCOUR, *président*, JOTTRAND, MASCART, VANDERKINDERE et VANDENPEEREBOOM.